

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-05

**Nombre de conseillers**

en exercice	11
présents	8
votants	9
absents	3
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du **lundi 17 mars 2025** à **20:40****Date de convocation :**

7 mars 2025

**Date d'affichage :**

7 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Franck FERET, Frédéric RICHEVAUX, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

Stéphane BOURI donne pouvoir à Franck FERET  
Patrice BOISSEL, Jean-Luc DUMONTIER,

Secrétaire de séance : M. Frédéric RICHEVAUX

Objet
<b>Autorisation donnée au Maire pour demander des subventions dans le cadre des travaux de restauration du mur supportant l'autel de la Vierge de l'église Saint Josse</b>

Vu le classement au répertoire des Monuments Historiques le 15/11/1913 de l'église Saint Josse ;  
Vu la délibération D2023-27 du 11 décembre 2023 autorisant M. le Maire à entreprendre des travaux de restauration de l'autel de la Vierge de l'église Saint Josse ;  
Considérant que suite aux travaux entrepris, il s'avère que le mur de soutènement sur lequel était adossé l'autel, nécessite des travaux de remise en état ;  
Considérant que le coût de la restauration est de 25 271,10 € HT  
Considérant que des subventions peuvent être allouées à hauteur de 80% : par le Département (max 30%), la Région (max 20%) et la DRAC (max 40%)  
M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'allocation de subventions pour la restauration du mur sur lequel était adossé l'autel de la Vierge.  
*Après délibération, le Conseil Municipal vote :*

Voix pour :        9  
Voix contre :     0  
Abstention :      0

**AUTORISE M. Le Maire à solliciter l'allocation de subventions pour la restauration du mur supportant l'autel de la Vierge.**

Fait le, 18 mars 2025

Le Maire



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le 20 mars 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de PARNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).